

Procès-verbal du Conseil Municipal du 28 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 28 septembre, à vingt heures trente minutes  
Le Conseil Municipal de la Commune de Castelnaud Montratier – Sainte Alauzie  
dûment convoqué le 21 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Castelnaud-Montratier sur  
convocation de Monsieur Dominique Marin, Maire.

**Présents :** M. Mmes. Claudine Boissel, Aurélien Bonnemort, Elodie Boyer, Gilbert Brocard, Jean-Luc Cambe,  
Lysiane Clary, Gaëlle Duchêne, Isabelle Espitalier, Partick Gardes, Nicolas Gauzin, Angélique Ginibre, Didier  
Guillou, Sébastien Lafargue, Eliane Laval, Marin-Bonnemort Céline, Valérie Pelera, Claire Perrotte, Bernard  
Resseguier, Joëlle Sanson

**Excusé :** Rémi Dupont

**Absents :** Michel Lacoste, Pascal Ressigeac.

**Soit : Pour toutes les délibérations : 20 votants.**

**Secrétaire de séance :** Madame Eliane Laval

Validation du PV du 10 août 2022 par 19 voix pour, 1 abstention (Patrick Gardes).

## 1 - Délibérations :

### 1-1- Augmentation du tarif du service restauration pour l'ALSH:

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé par Monsieur le Maire de la Commune de  
Lalbenque, au sujet de l'augmentation du prix des repas fournis à l'ALSH de la commune.

En effet, le prix du repas par enfant passe de 4,50 euros à 4,65 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 19 voix pour et 1 contre, de fixer à 4,65  
euros le prix du repas de l'ALSH à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

### 1-2 – Suppression de 3 postes d'adjoints techniques territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe et d'un poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 11 mai 2022 créant 3 postes  
d'adjoints techniques territoriaux principaux de 1ère classe et d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé  
des Ecoles Maternelles principal de 1ère classe dans le cadre d'avancements de grade

Après avis favorable du comité technique, en date du 7 juillet 2022, il est nécessaire de fermer tous  
les postes mentionnés en objet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition de Monsieur le  
Maire.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

### 1-3 – Adhésion aux services numériques du centre départemental de gestion du Lot :

Vu les articles L.2121-10 et L.2131-1, alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.112-8 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la  
commande publique,

Vu l'arrêté du 27 juin 2007 portant application de l'article D. 1617-23 du code général des collectivités  
territoriales relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique,

Considérant :

- les obligations de sécurité informatique, en particulier pour protéger les données personnelles,  
mais aussi pour assurer la continuité du service public,
- les règles encadrant les marchés publics supérieurs à 40 000 € HT qui obligent les acheteurs  
publics à dématérialiser ces marchés publics sur un profil acheteur (plateforme) respectant des  
exigences minimales, en termes de publicité, de réception des offres, et d'échanges avec les  
entreprises,
- les possibilités de télétransmission des actes au contrôle de légalité de la Préfecture et les  
obligations de dématérialisation de la publicité des actes,

- les obligations de dématérialisation de la chaîne comptable et le développement de la facturation électronique,
- la nécessaire conformité des logiciels de gestion (progiciels) en fonction de l'évolution du cadre réglementaire et budgétaire (Chorus Pro, Prélèvement à la Source, Référentiel M57, Compte Financier Unique...),
- les obligations du RGAA (référentiel général de l'amélioration de l'accessibilité) concernant l'accessibilité des sites web,
- les obligations liées à la Saisine par voie électronique (SVE),
- que la dématérialisation de la convocation des élus devient la norme.

Monsieur le Maire, informe les membres du Conseil Municipal des services numériques proposés par le Centre de Gestion dans le cadre de ses missions facultatives ; le but étant de permettre aux collectivités ou aux établissements publics de bénéficier d'outils numériques et d'une assistance en vue de :

- répondre aux obligations réglementaires rappelées ci-avant,
- maintenir une continuité des services,
- communiquer efficacement sur internet.

Monsieur le Maire rappelle :

Pour pouvoir bénéficier de ces services numériques, une convention d'adhésion doit être signée entre la collectivité et le Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité:

- approuve les termes de la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion,
- autorise Monsieur le Maire, à signer cette convention et à adhérer à toute prestation dans le cadre de cette convention afin de répondre au besoin de la collectivité,
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

#### **1-4 – Vente d'un chemin au lieu-dit « Froubert » :**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé par Monsieur Achille Faure et Madame Odette Correch confirmant l'acquisition des parcelles cadastrées :

- F n° 1320 d'une contenance de 5 a 89 ca à l'attention de Madame Correch,
- F n° 1321 d'une contenance de 2 a 12 ca à l'attention de Monsieur Faure.

Monsieur le Maire rappelle qu'une enquête publique a été organisée du 29 février 2020 au 16 mars 2020. A l'issue de cette procédure le rapport du commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans recommandation ni réserve à l'aliénation totale du chemin au lieu-dit « Froubert ».

Ces parcelles appartiennent à la commune historique de Castelnau-Montratier et sont issues du domaine public (ancien chemin rural). Pour que la vente puisse intervenir, ces parcelles seront transférées à la commune nouvelle par acte de fusion.

Après délibération le conseil municipal à l'unanimité :

- donne un avis favorable à la vente des parcelles ci-dessus mentionnée au prix de 0,15 € le m<sup>2</sup> ;
- dit que des actes administratifs seront rédigés ;
- autorise Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus

#### **1-5 – Classement en APPG (Arrêté Préfectoral de Protection Géotope) du gisement paléontologique de Thézels et avis sur les projets d'arrêtés « liste et spécifique » :**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu le 6 septembre 2022, concernant la demande d'avis sur les projets d'arrêtés :

- portant création de la liste des sites d'intérêt géologique du département du Lot faisant l'objet d'une protection au titre de l'article L.411-1 du code de l'environnement
- portant sur la protection du site d'intérêt géologique dit de Thézels sur la commune de Castelnau-Montratier.

Après délibération le conseil municipal donne un avis favorable à l'unanimité sur les projets d'arrêtés.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus

#### **1-6 – Décision modificative n° 3 du budget communal :**

*A la demande de Monsieur Bernard Resseguier, Maire délégué, le conseil municipal décide d'accepter à l'unanimité le virement de crédit ci-dessous, afin de pouvoir payer une facture de travaux supplémentaires sur le lavoir de Sainte-Alauzie.*

#### **CREDITS A OUVRIR**

Imputation	Nature	Montant
21 / 2158 / 71	Autres installations, matériel et outillage techniques	797,00
	<b>Total</b>	<b>797,00</b>

#### **CREDITS A REDUIRE**

Imputation	Nature	Montant
21 / 2158 / 69	Autres installations, matériel et outillage techniques	797,00
	<b>Total</b>	<b>797,00</b>

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus

#### **1-7 – Décision modificative n° 4 du budget communal :**

*Suite à l'emprunt effectué auprès de la Banque des territoires il est nécessaire de prévoir le versement du 1<sup>er</sup> trimestre. Le conseil municipal autorise donc à l'unanimité la décision modificative suivante :*

#### **COMPTES DEPENSES**

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
66 / 66111	Intérêts réglés à l'échéance	1 028,00	
16 / 1641 / OPFI	Emprunts en euros	570,00	
023 / 023	Virement à la section d'investissement	570,00	
011 / 615221	Bâtiments publics		1 598,00
	<b>Total</b>	<b>2 168,00</b>	<b>1 598,00</b>

#### **COMPTES RECETTES**

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
021 / 021 / OPFI	Virement de la section d'exploitation	570,00	
	<b>Total</b>	<b>570,00</b>	<b>0,00</b>

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus

#### **1-8 – Achat d'une parcelle cadastrée section B numéro 667 au lieu-dit « Boisse » :**

Monsieur le maire rappelle que Madame Nathalie Messien avait proposé de vendre à la commune la parcelle B 667 d'une superficie de 1 758 m<sup>2</sup>, en raison de la présence d'un emplacement réservé lié au cimetière de Boisse qui est limitrophe à celle-ci.

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal a émis un avis favorable à cet achat, au prix de 12 euros le m<sup>2</sup> lors du conseil municipal du 10 août 2022. Madame Nathalie Messien accepte le prix.

Le prix d'achat du terrain s'élève donc à 21 096 euros. Les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de l'acheteur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité donne un avis favorable à l'achat de cette parcelle et autorise le maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

#### **1-9 – Mise en œuvre du reversement obligatoire du produit de la taxe d'aménagement des communes membres vers la Communauté de Communes du Quercy Blanc à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :**

Monsieur le Maire explique que le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L331-2 du code de l'urbanisme prévoyait la possibilité pour les communes de reverser tout ou partie du montant de la taxe d'aménagement à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou aux groupements de collectivités dont elles sont membres, compte tenu de la charge des équipements publics relevant,

sur le territoire de ces communes, des compétences de ces EPCI et groupements, dans les conditions prévues par délibérations concordantes.

Toutefois, L'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 rend désormais obligatoire ce reversement partiel ou total de la taxe par les communes à l'EPCI ou groupement dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités.

Il convient par conséquent aujourd'hui de se prononcer sur le partage des produits de la taxe d'aménagement, dès lors que la Communauté de communes du Quercy Blanc supporte des charges d'équipements publics sur le territoire de ses communes membres.

Le 8<sup>e</sup> alinéa de l'article L.331-2 du code de l'urbanisme prévoit que le reversement de tout ou partie de la taxe perçue par la commune à l'EPCI membre doit être effectué « compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences ». A ce titre, il est conseillé d'établir une clef de partage entre les communes et la Communauté de communes au prorata du coût des équipements supporté par chacune des communes et par l'EPCI contribuant aux opérations d'aménagement.

Compte tenu, des compétences exercées par la Communauté de communes contribuant à l'aménagement du territoire de la collectivité en particulier :

- Création, entretien et aménagement de la voirie communautaire ;
- Aménagement numérique avec la participation annuelle au syndicat mixte « Lot Numérique », auquel la communauté de communes du Quercy Blanc adhère (compétence déléguée) ;
- Création, extension, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité économique.

Et compte tenu, des charges d'équipements qui continuent d'incomber aux communes en particulier :

- Eclairage public ;
- Aménagement de lotissements ;
- Participation à l'extension de réseau d'eau potable et d'assainissement ;
- Réseau d'eau pluvial.

Monsieur le Maire propose, après avis du bureau en date du 08/09/2022, de fixer la clé de partage comme indiqué ci-dessous :

La participation de la Communauté de communes étant estimée à hauteur de 50 % des dépenses d'investissement des équipements publics présents sur le territoire des communes membres, elle percevra 50 % du total des produits de la taxe d'aménagement de l'ensemble de ses communes qui l'ont instituée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition indiquée ci-dessus.
- **DIT** que la Communauté de communes du Quercy Blanc percevra 50 % des produits de la taxe d'aménagement de l'ensemble des communes membres qui l'ont instituée.
- **DIT** que les modalités de répartitions de la taxe d'aménagement seront fixées par délibérations concordantes avec les communes membres.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

### **Informations :**

**Causse de Clary** : Les fouilles du Causse de Clary seront effectuées du 5 au 7 octobre 2022.

**ALSH** : Monsieur Franck Chapuis directeur de l'ALSH a fait savoir qu'il ne souhaite pas prolonger son contrat de travail.

Madame Magali Guillou nous a informé qu'elle fait valoir ses droits à la retraite en fin d'année.

**Lot Habitat** : Monsieur le Maire a reçu les représentants de Lot Habitat pour l'aménagement du Causse de Clary. Ils ont fait savoir qu'ils ont désormais des obligations sur les nouveaux dossiers :

- Plus de baux emphytéotiques
- la voirie ne doit pas être traversante

Ils doivent recontacter Monsieur le Maire pour faire une nouvelle proposition.

**Maison Gardes occupée par Madame Payen :** Monsieur le Maire diligente Mesdames Joëlle Sanson, Angélique Ginibre et Monsieur Gilbert Brocard pour se rendre sur le terrain afin de voir ce qui est possible de faire concernant le terrain de cette maison afin de la rendre plus attractive à la vente. Une délibération sera proposée lors du prochain conseil municipal pour la vente de ce bien.

**Cuve à gaz à Sainte-Alauzie :** La société Antargaz demande qu'un luminaire soit retiré proche de la cuve à gaz qui est située à proximité de la mairie pour des raisons de sécurité. Monsieur le Maire a contacté la société et a demandé que ce soit la soupape de la cuve qui soit déplacée afin de pouvoir garder ce luminaire. Un commercial doit contacter Monsieur le Maire afin de faire le point sur la situation.

**Ancien EHPAD :** Monsieur le Maire a reçu les architectes de l'état ainsi que Monsieur Jean-Luc Rames concernant la réhabilitation de l'ancien EHPAD. Le dossier avance.

**Crématorium :** Monsieur le Maire a été contacté par une entreprise pour l'installation d'un crématorium. Rendez-vous a été pris.

**Photovoltaïque :** Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le projet de Monsieur Brugidou rentre tout à fait dans le cadre posé par le CAUE :

- photovoltaïque sur une petite surface,
- intégration paysagère,
- protection du domaine agricole.

Le projet Brugidou est un projet expérimental.

#### **Informations diverses :**

**Octobre rose :** Madame Joëlle Sanson 1<sup>ère</sup> adjointe informe le conseil municipal que pour la première année la commune participe à l'action « Octobre rose ». Des animations vont être mises en place au mois d'octobre avec l'aide des commerçants et des associations sportives.

**Gymnase :** Suite à la réunion faite avec les diverses associations utilisant le gymnase, des aménagements ont été réalisés pour faire suite aux demandes exprimées. Désormais le club de volley peut laisser son matériel au gymnase. Pour solutionner le problème des clefs, des boîtes avec code ont été posées à l'extérieur et à l'intérieur du gymnase.

**Changement de nom :** La procédure suit son cours et le courrier aux archives départementales va être envoyé le 29 septembre 2022.

#### **Marché de Noël à l'EHPAD :**

Mesdames Clary, Sanson et Madame Boyer présidente de l'association des commerçants se sont réunis avec l'animateur de l'EHPAD pour discuter de la possibilité de faire un marché de Noël à l'EHPAD. Après discussion une autre réunion de concertation est prévue pour mettre au point les modalités.

**Sécurité routière :** Madame Angélique Ginibre 5<sup>ème</sup> adjointe informe que la rue du collège sera en sens unique à partir du 3 octobre 2022.

**Terrains :** Madame Valérie Peleran conseillère municipale signale que Monsieur Linon et sa belle-sœur propriétaires des parcelles cadastrées AB 803 et 804 demandent si la commune serait intéressée pour les acheter. Une réflexion est lancée.

**Maison Jacob :** Monsieur Patrick Gardes a constaté que certains volets de la maison Jacob sont dangereux. En effet ils risquent de se décrocher. Il faut les faire vérifier. Madame Sanson avait effectivement relevé le problème et il est en cours de réparation.

**Voirie :** Madame Angélique Ginibre 5<sup>ème</sup> adjointe informe l'assemblée que le fonds d'aide SERENA (pour les diagnostics d'ouvrage d'art) n'a pas retenu la commune. Il faut voir avec la Communauté de Communes du Quercy Blanc qui a la compétence.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45

Le Maire :

Dominique Marin



Le secrétaire :

Eliane Laval

